



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1306**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du Docteur Bouchut - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1306**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du Docteur Bouchut - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.23 et 1.11.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest à Lyon 3°, la société Unibail Rodamco a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et sur une partie non cadastrée de la rue Servient. L'opération projetée consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial de la Part-Dieu, dit "parking 3 000", permettant ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial et la création d'un nouveau parking.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1050 du 11 juillet 2016, la Métropole a validé le principe du déclassement de ces parcelles et emprise sus nommées et a autorisé la Société Unibail Rodamco à déposer les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°, récemment acquise par la Métropole de Lyon et qui a intégré le domaine public de voirie métropolitain devrait faire l'objet d'un déclassement pour être cédée à la société Unibail Rodamco. La société Unibail Rodamco sollicite la Métropole pour obtenir un accord de principe sur le déclassement futur de cette parcelle.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Les services de la Métropole et ceux de la société Unibail Rodamco se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession de la parcelle cadastrée AR 75 à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, le futur acquéreur souhaite déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciales sans attendre la régularisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la société SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement et portant sur la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°.

**2° - Autorise** la société anonyme (SA) Lyon Garibaldi, ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement et portant sur la parcelle cadastrée AR 75 située rue du docteur Bouchut à Lyon 3°.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**